

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 10 octobre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Décision modificative n°2/2019 du Budget principal
3. Subventions
4. Motions en faveur du maintien du juge d'instruction au TGI de Saverne
9. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Isabelle MASSON, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Didier SCHUSTER, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, M. Florent WAHL, M. Heinz-Peter KNOBEL, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE

Étaient absents : Mme Nicole LENJOINT et M. Cyrille STAMM-JAKOB

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 – le quorum étant atteint.

Mme Anny RAUCH a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un salon de thé / Résiliation et nouveau titulaire

20191121DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles du Code de la Commande Publique,

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les pièces du marché intitulé « Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un salon de thé » avec le Groupement WMG Architecte / SETEC / ENERGY BOX – 2 rue du Maire Wilhelm à (57430) SARRALBE.

Par courrier du 14 octobre 2019, la société WMG Architecte, mandataire du groupement, nous a informé de la décision d'interrompre définitivement la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation d'un salon de thé.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et accepte la demande de résiliation, en cours d'exécution, du marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la phase ACT et conformément à l'article 20 du CCAG-PI et de l'article 24.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCAP) du présent marché.

Afin de poursuivre l'opération de réhabilitation du salon de thé, il a été décidé d'interroger un nombre restreint de prestataires pour l'exécution d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre.

Au vu des résultats de cette consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition du Cabinet Jacques SCHNEIDER ARCHITECTE – 48 route de Rothbach à (67340) INGWILLER à partir de l'élément de mission EXE et aux conditions suivantes :

Montant des travaux : 442 000.00 € H.T

Taux de rémunération : 6.90 %

Forfait définitif de rémunération : 30 498.00 € H.T

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

- Mode de passation : procédure adaptée selon les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la Commande Publique

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 21318 du budget annexe SARRE-UNION COMMERCES.

Texte adopté à l'unanimité

1b. Groupement de commande pour les marchés d'assurance : confirmation des choix individuels d'attribution

20191121DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-

membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : Assurance protection juridique,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018, la commune de Sarre-Union a souhaité adhérer à ce groupement de commande.

Ce groupement de commande, dont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est le coordonnateur, réunit dix-sept communes (Butten, Diemeringen, Domfessel, Durstel, Eschwiller, Hingsingen, Keskastel, Mackwiller, Oermingen, Ottwiller, Sarre-Union, Siewiller, Thal-Drulingen, Voellerdingen, Volksberg, Waldhambach, Weyer), quatre syndicats (Sivom de Diemeringen et Environs, Sivom de la Vallée de L'isch, Syndicat Mixte d'Assainissement de L'Eichelthal, Syndicat des Eaux de Drulingen et Environs) ainsi qu'un EPCI (Communauté de Communes de l'Alsace Bossue).

En outre, le CABINET RISK PARTENAIRES ALSACE a été sollicité afin d'assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances des membres du groupement. La durée de ce marché public de prestations d'assurance a été fixée à 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en tant que coordonnateur, a engagé une consultation des prestataires d'assurance sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique. Le marché a été publié, via la plateforme dématérialisée « Alsace Marchés Publics » et a fait l'objet d'une publication au BOAMP en date du 02 juillet 2019 et au JOUE en date du 04 juillet 2019. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 août 2019 à 12h00.

Le CABINET RISK PARTENAIRES ALSACE, après avoir vérifié la conformité des dossiers déposés, a analysé les offres reçues au regard des critères figurant dans l'avis de mise en concurrence.

- Critère 1: 40/100: valeur technique.
- Critère 2: 40/100: tarification.
- Critère 3: 20/100: qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, réunis le 26 septembre 2019, ont décidé à l'unanimité de suivre les recommandations de l'AMO et d'attribuer à GROUPAMA GRAND EST, l'ensemble des six lots de ce marché. Par ailleurs, les délégués communautaires, réunis en séance le 16 octobre 2019, ont pris acte et ont confirmé cette attribution.

L'ensemble du marché ainsi attribué porte sur un montant annuel TTC de 209.963,64 €, et sur un montant total TTC sur la durée du marché (4 ans) de 839.854,55 €.

La consultation des marchés d'assurance est organisée par le coordonnateur du groupement de commandes. Il appartient dès lors au coordonnateur de signer et notifier le marché. A ce titre, chaque lot de la présente consultation comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec ventilation de cotisation entre ces derniers. Concernant l'exécution des marchés, elle est assurée par chaque

membre pour ses besoins propres. A ce titre, un contrat d'assurance (ou un avenant) sera édité pour chaque membre et pour chaque lot retenu par lui.

A ce stade de la procédure, il revient à chaque membre du groupement de confirmer, par la présente délibération, l'attribution, pour ce qui le concerne, de chacun des lots correspondant à besoins. A cette fin, il se référera au tableau individuel d'attribution qui indique, lot par lot, les garanties et les éventuelles franchises dont il bénéficiera dans le cadre du groupement ainsi que le montant de ses cotisations annuelles à compter de 2020.

Il appartiendra, ensuite, à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, les contrats spécifiques à chaque lot retenu par lui et nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en tant que coordonnateur, d'attribuer à GROUPAMA GRAND EST, à l'issue de la phase de consultation, l'ensemble des six lots du marché d'assurances en groupement de commande ;
- CONFIRME son choix de retenir, pour ce qui concerne la commune de Sarre-Union, sur la base du tableau individuel d'attribution transmis par le coordonnateur, l'offre de GROUPAMA GRAND EST pour les lots suivants ;
 - Lot n°4 : Assurance flotte automobile avec automission,
 - Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.
- AUTORISE le Maire, à signer les contrats pour les lots retenus avec GROUPAMA GRAND EST ainsi que toutes les pièces du dossier ;
- CHARGE le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Texte adopté à l'unanimité

1c. Marchés publics : Marché de travaux en vue de la reconstruction du centre socioculturel à Sarre-Union – avenant

20191121DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la conclusion de l'avenant suivant :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 15 : Electricité	ASCELEC	AVENANT 2 : Rajout d'éclairage d'ambiance dans la salle du cinéma suite au passage de la commission de sécurité, câblage et raccordement dans la baie de brassage d'un poste informatique supplémentaire dans l'espace Accueil et mise en place d'un équipement actif permettant une utilisation optimale du système internet dans l'ensemble des locaux.	9 258.48 €

- Imputations : article 21318/402 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué

Texte adopté à l'unanimité

2. Décision modificative n°2/2019 du Budget Principal

20191121DCM2

Nomenclature ACTES: 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les chiffres de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget de la Commune.

		FONCTIONNEMENT		
Article	Op.	Détail	Dépenses	Recettes
D6413		Rémunération du personnel non titulaire - Prévu : 190 000.00 €	5 000,00 €	
D6456		Versement au F.N.C du supplément familial - Prévu : 3 000.00 €	500,00 €	
D64168		Autres emplois d'insertion - Prévu : 10 000.- € / Réalisé : 0.- €	- 5 500,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- €	- €
		INVESTISSEMENT		
Article	Op.	Détail	Dépenses	Recettes
D20421		Subvention d'équipement au Centre socio-culturel pour acquisition de mobilier	79 165,00 €	
D2112	230	Acquisition du mur à proximité de l'immeuble 4 rue du Chalet - Crédits prévus au D2111 /230	145,00 €	
D21318	306	Acquisition immeuble 9 Grand rue - Pas de crédits prévus au BP 2019	75 000,00 €	
D21318	402	Réhabilitation du Centre socio-culturel - Prévu : 3 198 000.- €	100 000,00 €	
D21318	403	Remplacement de la chaudière à l'église catholique - Prévu : 20 000.00 €	10 000,00 €	
D2183	463	Acquisition de matériel de projection pour les salles de classe de l'école élémentaire - Pas de crédits prévus	6 000,00 €	
D020		Dépenses imprévues de la section d'investissement - Crédits ouverts : 14 424.00 €	- 14 310,00 €	
D2151	337	Travaux de voirie - Prévu : 235 000.00 €	- 100 000,00 €	
D2116	420	Travaux cimetières - Prévu : 125 000.- € (Réfection des allées)	- 100 000,00 €	
D2313	437	Travaux sur divers bâtiments - Prévu : 27 000.00 €	- 27 000,00 €	
D2315	436	Renforcement de la défense incendie - Prévu : 30 000.00 €	- 20 000,00 €	
D21318	460	Réhabilitation de l'immeuble 17 Grand rue - Prévu : 10 000.00 €	- 9 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			- €	- €

Texte adopté à l'unanimité

3. Subventions

3a. Subventions à verser

20191121DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
BCAB	Subvention de fonctionnement / saison 2018-2019	3 536.54€
ABA	Aide à la licence / saison 2017-2018	224.00 €
Judo	Aide à la licence / saison 2017-2018	592.00 €
USSU	Aide à la licence / saison 2017-2018	1 128.00 €
BCAB	Aide à la licence / saison 2017-2018	301.60 €
Tennis de Table	Aide à la licence / saison 2017-2018	200.00 €
Tennis Club	Déplacements des clubs sportifs / saison 2018-2019	123.04 €
ABA	Déplacements des clubs sportifs / saison 2018-2019	1 794.10 €
Judo	Déplacements des clubs sportifs / saison 2018-2019	945.48 €
USSU	Déplacements des clubs sportifs / saison 2018-2019	2 565.08 €
BCAB	Déplacements des clubs sportifs / saison 2018-2019	734.43 €
Tennis de Table	Déplacements des clubs sportifs / saison 2018-2019	697.87 €
Association Histoire et Archéologie de Sarre-Union	Subvention de fonctionnement 2019	160.00 €
Sar'Running Club	Subvention de fonctionnement 2019	160.00 €
BEN GAIED Mohamed (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 6 rue des Lilas	1 968.00 €

Texte adopté à l'unanimité

3b. Subvention d'investissement pour l'acquisition de mobilier par le Centre Socio-culturel

20191121DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération, de donner son accord pour le versement d'une subvention d'équipement à l'association du Centre Socio-culturel pour l'acquisition de mobilier destiné aux locaux du nouveau Centre Socio-Culturel.

Le coût total de l'opération s'élève à 126 600.19 €, la participation de la Commune est arrêtée à la somme de 79 164.17 €.

Le versement de la subvention d'équipement se fera comme suit :

- Acompte de 80 % : 63 331.37 €, au courant du mois de novembre 2019
- Solde : 15 832.80 €, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées

La dépense sera imputée à l'article D20421 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

4. Motion en faveur du maintien du juge d'instruction au TGI de Saverne

20191121DCM4

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

Nous, élus de la Ville de Sarre-Union, avons appris avec une très forte inquiétude le projet du gouvernement, porté par la Cour d'Appel de Colmar, visant à supprimer le poste de juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Saverne.

Ce projet est inacceptable. Nous refusons cette perspective qui mettrait indéniablement en péril la pérennité de cette institution judiciaire dont la ville de Saverne et son territoire ont besoin de manière vitale. En effet, un TGI sans juge d'instruction est inéluctablement amené à limiter progressivement son activité pénale, et à terme, son activité toute entière. Nous voulons garder un TGI avec ses pleines compétences, pas un tribunal d'instance qui ne dirait pas son nom. La métropolisation de la justice irait à l'encontre de l'accessibilité à une justice de proximité pour l'ensemble de nos concitoyens du territoire de Saverne, mais aussi de la vallée de la Bruche jusqu'à l'Alsace-Bossue.

Ce projet est absurde. Il serait incohérent de fragiliser le pôle judiciaire savernois au moment même où le gouvernement cherche à revitaliser les villes de taille moyenne à travers le dispositif « Action cœur de ville ». Ce dispositif est censé renforcer l'attractivité des villes jouant un rôle essentiel de centralité dans les territoires, notamment en permettant l'installation de nouvelles institutions - telles que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) à Saverne. Il en va de la dynamique économique, commerciale et touristique de ce réseau de villes où vit et travaille près de la moitié de la population française. Ce dispositif « Cœur de ville » est-il en réalité un écran de fumée ? À quoi bon donner d'une main pour reprendre de l'autre ? Les institutions en place dans le réseau de villes moyennes doivent être sanctuarisées. Consolidons déjà l'acquis et développons l'avenir à partir des bases existantes.

Ce projet est dangereux. Jusqu'à présent notre pays devait composer avec la fracture entre métropoles et ruralité. Chercherait-on à introduire un troisième élément de division en créant une nouvelle forme de villes, qui n'aurait pas de « moyenne » que la taille, mais aussi l'attractivité ? Villes moyennes : oui, villes médiocres : non !

Ce projet est enfin inique, amoral et anti-démocratique. Comme le révélait le « Canard enchaîné » dans son édition du 24 octobre dernier, le choix des villes qui perdraient leur juge d'instruction a été dicté par les scores obtenus par le parti de la majorité gouvernementale actuelle aux précédents scrutins. Nous aurions pu espérer qu'il s'agissait de « fake news ». Ceci a malheureusement été confirmé par Madame la Garde des Sceaux elle-même à la tribune de l'Assemblée nationale le 29 octobre dernier quand, répondant à l'interpellation du Député de Saverne, Patrick Hetzel, elle reconnaissait qu'un message électronique avait bien été envoyé dans cet esprit par son Cabinet au Cabinet du Premier Ministre.

Nous étions en droit d'attendre un tout autre comportement de celle qui est en charge de la justice dans notre pays.

C'est pourquoi, nous demandons solennellement le retrait de ce projet et appelons les élus, les professionnels de la justice, les commerçants et autres acteurs économiques, et l'ensemble de la population de notre territoire, soucieux du rôle moteur que doit jouer la ville de Saverne sur un large bassin de vie, de notre attractivité et de notre qualité de vie, à rester pleinement mobilisés avec nous jusqu'à l'annonce officielle du retrait de ce funeste projet.

5. Divers

Dates à retenir :

- * samedi 30/11 à 18h30 : Inauguration de l'exposition avicole à la Corderie
- * vendredi 06/12 : Marché de Noël
- * samedi 07/12 : Fête des Personnes Âgées à la Corderie
- * samedi 14/12 à 10h : Présentation du travail réalisé lors de la résidence d'architecture

La séance est levée à 20h.

A Sarre-Union, le 21 novembre 2019

Le Maire,

Marc SENE

